



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
BCEP
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRS1704347C

Note de service
SG/SRH/SDDPRS/2017-131
15/02/2017

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Avancement de la date des épreuves orales d'admission aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2017 (recrutement dans le grade de technicien).

Destinataires d'exécution

DRAAF - DAAF- DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL - MEEM
 Administration centrale
 Établissements d'enseignement agricole
 Établissements publics
 Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Les épreuves orales d'admission aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ouverts au titre de l'année 2017 (recrutement dans le grade de technicien) qui devaient se dérouler à partir du 2 mai 2017 se dérouleront à partir du 24 avril 2017.

Bureau des concours et des examens professionnels
 Suivi par : Pei-Pei TE et Françoise DAVAUX
 Mèl : pei-pej.te@agriculture.gouv.fr

francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.56.49 / 01.49.55.58.41
Fax : 01.49.55.50.82

Textes de référence : Décret n°2011-489 du 4 mai 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture ;

Décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Deux arrêtés du 4 juillet 2012 modifiés fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des concours externe et interne de recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

Arrêté du 4 juillet 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (dans le grade de technicien) ;

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-768 du 29 septembre 2016 relative aux concours et à l'examen professionnel pour le recrutement de techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture (recrutement dans le grade de technicien et dans le grade de technicien principal) est modifiée comme suit :

Les épreuves orales d'admission auront lieu à Paris à partir du 24 avril 2017 pour le TSMA 1.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ou examen.

L'Adjoint au chef de service des ressources
humaines

Bertrand MULLARTZ